

## ARRETE DU 18 JUILLET 2019

### PORTANT

### **MODIFICATION DE L'ARRETE DU 8 JANVIER 2019 FIXANT LES PERIODES DE RECEPTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AUTORISATION ET LE CAS ECHEANT DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION DES ACTIVITES DE SOINS ET DES EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

### **POUR L'ANNEE 2019**

#### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L 6122-1, L 6122-9, L 6122-10, R 6122-25 à R 6122-27 et R 6122-29 ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi du 21 juillet 2009 précitée ;

**VU** l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**Vu** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

**VU** l'arrêté du 10 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de Normandie ;

**VU** l'arrêté du 10 septembre 2018 portant modification de l'arrêté en date du 10 juillet 2018 portant adoption du Projet régional de santé de Normandie ;

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2019 fixant les périodes de réception des dossiers de demande d'autorisation et le cas échéant de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant de la compétence de l'agence régionale de sante de Normandie ;

**CONSIDERANT** que le nombre de périodes de réception des demandes d'autorisation ou le cas échéant de renouvellement d'autorisation d'une activité de soins mentionnée à l'article R 6122-25 ou d'un équipement matériel lourd mentionné à l'article R 6122-26 du code santé publique ne peut être inférieur à deux ni supérieur à trois par année civile, et que leur durée doit être au moins égale à deux mois ;

**CONSIDERANT** que la première période réglementaire de dépôt des dossiers d'autorisations sanitaires de l'année 2019 s'est ouverte le 1<sup>er</sup> avril 2019 et s'est clôturée le 31 mai 2019 ;

## ARRETE

**Article 1** : L'arrêté de Madame La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé de Normandie du 8 janvier 2019 fixant pour l'année 2019 les périodes de réception des dossiers de demande d'autorisation et le cas échéant de renouvellement d'autorisation pour l'ensemble des activités de soins et des équipements matériels lourds du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai et du 1<sup>er</sup> septembre au 31 novembre 2019, est modifié en ce qui concerne les dates de réception prévues pour la deuxième période de réception précitée ; les nouvelles dates sont précisées à l'article 2 ci-après .

**Article 2** : La deuxième période de réception des demandes d'autorisation et, le cas échéant, de renouvellement d'autorisation relatives à l'ensemble des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, telles que prévues à l'article R. 6122-29 du code de la santé publique est désormais fixée comme suit :

**du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 décembre 2019 Inclus**

**Article 3** : Ces périodes font courir, à compter de leur date de clôture, le délai de six mois prévu à l'article L. 6122-9 6<sup>ème</sup> alinéa du code de la santé publique, à l'issue duquel l'absence de notification de réponse de l'Agence Régionale de Santé de Normandie vaut rejet de la demande d'autorisation.

**Article 4** : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc, BP 25086 14050 CAEN Cedex 4, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. La saisine du Tribunal Administratif de Caen pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Madame La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région de Normandie.

Fait à CAEN, le 18 juillet 2019

Christine GARDEL

  
Directrice Générale